

Ajouter une activité supplémentaire à celle déjà exercée par la société

L'adjonction d'activité consiste à **ajouter une activité supplémentaire** à celle(s) déjà exercée(s) par la société. Cette démarche peut vous permettre de répondre à la demande de vos clients, de vous adapter au marché ou même de renforcer une activité existante.

Les formalités à accomplir diffèrent **en fonction de la rédaction de l'objet social** dans les statuts.

La nouvelle activité entre dans le cadre de l'objet social

Lorsque l'objet social est rédigé de manière suffisamment large pour que l'activité ajoutée rentre dans le champ de ce dernier, il n'y a **pas besoin de modifier les statuts**.

Exemple

Si l'objet de votre salon de coiffure prévoit "coiffure mixte" et que vous étiez jusqu'à présent positionné sur la coiffure féminine, vous pouvez tout à fait étendre votre champ d'activité à la coiffure masculine sans avoir à modifier votre objet social.

Vous devez réaliser la déclaration sur le site internet du **guichet des formalités des entreprises**.

- Guichet des formalités des entreprises

Lors de la déclaration, vous devez transmettre les **pièces justificatives** suivantes :

En cas d'adjonction d'une activité réglementée : document justifiant l'autorisation ou la demande d'exercer cette activité

Si l'adjonction d'activité fait suite à un achat de fonds de commerce : copie de l'acte d'achat du fonds de commerce enregistré au service des impôts des entreprises (SIE)

La nouvelle activité n'y entre pas

Lorsque l'objet social n'est pas rédigé de manière suffisamment large pour que l'activité ajoutée rentre dans le champ de ce dernier, vous devez réaliser une modification de l'objet social de la société.

Exemple

Si l'objet social de votre restaurant consiste en de la "restauration sur place et à emporter", vous ne pourrez adjoindre une activité d'hôtellerie ou de vente de produits alimentaires qu'en procédant à une modification statutaire.

Essor de l'activité

Et aussi...

- Changer l'objet social de la société
- Création d'entreprise : démarches supplémentaires pour exercer une activité réglementée

Services en ligne

- Guichet des formalités des entreprises
Téléservice

Textes de référence

- Code de commerce : article R123-263



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00